



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/9/Add.1
7 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS
ET À RENFORCER LES LIENS NOUÉS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS
PERTINENTES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES,
INSTITUTIONS ET AGENTS PERTINENTS

Relations avec le Fonds pour l'environnement mondial

Note du secrétariat

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. COLLABORATION ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET LE SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL	4 - 6	3
III. CADRE INSTITUTIONNEL DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL	7 - 8	4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. INTERCONNEXIONS ENTRE LA DÉGRADATION DES TERRES ET LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL	9 - 18	5
V. PORTEFEUILLE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL À L'APPUI DES ACTIVITÉS CONSACRÉES À LA LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DES TERRES	19 - 21	7
VI. INITIATIVES VISANT À RENFORCER L'APPUI DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL AUX ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DES TERRES	22 - 25	7
VII. VERS UNE COLLABORATION PLUS ÉTROITE ENTRE LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION	26 - 38	8
A. Activités habilitantes	27 - 28	9
B. Programme de microfinancement et projets de dimension moyenne	29	9
C. Programmes d'investissement	30	10
D. Ateliers de concertation entre les pays et de conception de projets	31	10
E. Activités transfrontières, sous-régionales et régionales	32	10
F. Recherche ciblée	33 - 34	10
G. Rationalisation des procédures concernant les propositions de projets relatifs à la dégradation des sols	35	11
H. Approche globale	36	11
I. Fichier d'experts et répertoires des institutions	37	12
J. Repères et indicateurs	38	12

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision 14/COP.1, la Conférence des Parties s'est félicitée de l'excellente coopération qui existe entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que de la représentation réciproque aux réunions de la Convention et à celles du FEM. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a invité le FEM à appuyer activement les activités du Mécanisme mondial, qui joue un rôle important consistant à faciliter la mobilisation des ressources à l'appui de l'application de la Convention (décision 18/COP.2). En outre, la Première Assemblée du FEM, qui s'est tenue à New Delhi (Inde) en avril 1998, a adopté la Déclaration de New Delhi qui, dans son paragraphe 8, a appelé le FEM, agissant en consultation avec le secrétariat de la Convention, à s'efforcer de mieux définir les liens existant entre le secteur de la dégradation des sols, en particulier la désertification et le déboisement, et ses domaines d'intervention, et d'accroître son soutien aux activités menées dans ce secteur, dans la mesure où de tels liens existent.

2. Suivant les lignes d'action données par la Conférence des Parties et l'Assemblée et le Conseil du FEM, le secrétariat de la Convention et le secrétariat du FEM ont tous deux engagé des consultations visant à promouvoir des activités concertées.

3. Le présent rapport propose une vue d'ensemble des relations entre la Convention et le FEM et fait état de l'engagement du FEM dans des domaines où il existe des intérêts mutuels entre les deux.

II. COLLABORATION ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET LE SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

4. Le secrétariat de la Convention et le secrétariat du FEM ont collaboré par l'intermédiaire d'une représentation réciproque au sein de leurs organes directeurs respectifs. Le secrétariat de la Convention invite le secrétariat du FEM à participer aux sessions de la Conférence des Parties et du Comité de la science et de la technologie, ainsi qu'à d'autres réunions ayant trait à la Convention, notamment celles qui se tiennent au niveau régional. Le secrétariat du FEM invite le secrétariat de la Convention à se faire représenter aux réunions du Conseil du FEM, de l'Assemblée du FEM, du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et à d'autres réunions pertinentes. Les secrétariats se tiennent mutuellement informés des questions marquantes qui présentent un intérêt commun, par l'échange de documents et de rapports, et en partageant l'information par voie électronique. Tous deux entretiennent des relations étroites visant à faciliter leur collaboration mutuelle.

5. Il est d'usage pour les deux secrétariats d'organiser des activités parallèles et/ou des expositions lors des Conférences des Parties à la Convention ou de l'Assemblée du FEM aux fins d'ouverture à des partenaires communs. À titre d'exemple, le secrétariat de la Convention a été invité à organiser une activité en marge de la Première Assemblée du FEM; en réponse, il a organisé, en collaboration avec le FEM et ses agents d'exécution, un atelier sur le thème de la "dégradation des terres et ses retombées multiples

sur l'environnement mondial", à New Delhi, le 2 avril 1999. Le Secrétaire exécutif de la Convention, les membres du Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM et le chef du projet portant sur la dégradation des terres, mené au Soudan par le FEM/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), entre autres, ont organisé des réunions-débats au cours de l'Assemblée de New Delhi, ont dialogué avec les participants et ont échangé leurs vues sur de multiples questions concernant la lutte contre la désertification et les principaux domaines d'action du FEM.

6. Une réunion des deux secrétariats a eu lieu à Washington, en juillet 1998, dans le but de débattre en particulier des activités communes à entreprendre conformément aux lignes d'action tracées par leurs organes directeurs respectifs. Il a été proposé que les deux secrétariats concluent un mémorandum de coopération et cette proposition est encore à l'étude. Il a également été proposé d'établir un rapport commun sur l'étude des interconnexions entre la dégradation des terres et les principaux domaines d'action du FEM et de présenter ce rapport à la Conférence des Parties à la Convention à sa troisième session. Le FEM et ses agents d'exécution ont organisé des expositions présentant leurs projets et activités liés à la lutte contre la dégradation des terres, au cours de la deuxième session de la Conférence des Parties. Le secrétariat du FEM et le Groupe consultatif pour la science et la technologie ont organisé des activités parallèles, à cette même session, afin de montrer les projets du FEM et la part de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres dans les opérations de protection de l'environnement à l'échelle planétaire.

III. CADRE INSTITUTIONNEL DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

7. Il est stipulé au paragraphe 2 b) de l'article 20 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification que les pays Parties développés s'engagent à "promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, notamment de fonds nouveaux et supplémentaires fournis par le Fonds pour l'environnement mondial pour financer les coûts supplémentaires convenus des activités touchant la désertification qui concernent ses quatre principaux domaines d'action, conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument portant création dudit Fonds".

8. En outre, l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial énonce au paragraphe 2 que le FEM exerce ses activités dans les domaines suivants : changement climatique, diversité biologique, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone. Le paragraphe 3 prévoit également que "les surcoût convenus des activités visant à prévenir la dégradation des sols, essentiellement sous les formes de la désertification et de la déforestation, dans la mesure où elles se rapportent aux quatre domaines d'intervention, peuvent être couverts par ces nouveaux moyens de financement".

IV. INTERCONNEXIONS ENTRE LA DÉGRADATION DES TERRES ET LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

9. Le secrétariat du FEM et le Groupe consultatif pour la science et la technologie ont entrepris plusieurs activités et ont établi un certain nombre de documents, en collaboration avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification, conformément aux lignes d'action du Conseil du FEM, en vue de mieux préciser le cadre et les modalités de travail du FEM à l'appui des activités de lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

10. Sur les instances du Conseil du FEM, en avril 1996, le Groupe consultatif a organisé un atelier d'experts sur la dégradation des terres à Dakar (Sénégal), en septembre 1996, pour définir plus clairement les avantages mondiaux que présentent les activités de lutte contre la dégradation des terres. Les participants y ont examiné le rôle, le mandat et les opérations du FEM et ont analysé les interactions scientifiques et techniques entre la dégradation des terres et les changements climatiques, la diversité biologique et les eaux internationales. Certaines études de cas ont également été présentées pour illustrer les effets écologiques et socioéconomiques de la dégradation des terres et les avantages multiples de la lutte contre ce phénomène.

11. L'atelier de Dakar a mis en évidence un ensemble de recommandations tendant à préciser la manière de formuler des projets qui soient recevables par le FEM dans le domaine de la lutte contre la dégradation des terres. L'atelier a souligné, par exemple, la nécessité de mettre au point des méthodes scientifiques permettant d'évaluer les surcoûts, de traduire le coût de la dégradation des terres et des ressources en eau en termes économiques et écologiques et de donner des lignes directrices claires qui détaillent pas à pas la façon dont les groupes communautaires, les organisations non gouvernementales, les chercheurs et les gouvernements peuvent proposer de nouveaux projets de financement au titre du FEM.

12. Le secrétariat du FEM a publié en 1995 une brochure intitulée "*Cadre des activités du FEM concernant la dégradation des sols*", dans laquelle il proposait des critères et des lignes directrices opérationnels et des critères de sélection des activités liées à la dégradation des terres. Il y donnait également au FEM une base solide à l'appui des activités de lutte contre la dégradation des terres et mettait l'accent sur les possibilités du FEM de créer des synergies entre les effets positifs aux niveaux local, national et mondial, par des interventions conçues dans le cadre de ses principaux domaines d'action.

13. À la suite de l'atelier de Dakar de 1996, le secrétariat du FEM a présenté une communication intitulée "Follow-up Action to the STAP Workshop on Land Degradation" (Suivi de l'atelier du Groupe consultatif pour la science et la technologie sur la dégradation des terres), pour examen par le Conseil du FEM en avril 1997. Ce document présentait les modalités d'intégration des composants de la dégradation des terres dans les programmes opérationnels du FEM. Ces derniers, conclus et publiés en février 1997, s'appuient sur la stratégie opérationnelle du FEM et traitent pour la plupart de la dégradation des terres (le programme opérationnel 1 est consacré aux écosystèmes arides et semi-arides).

14. Afin d'aider le secrétariat du FEM à éclaircir les questions concernant la fixation du carbone et tout en étudiant la possibilité de mettre au point un nouveau programme opérationnel dans ce domaine, le Groupe consultatif a organisé en juin 1998 une séance de réflexion qui a permis d'élucider les modalités de fixation du carbone par la plantation d'arbres et de végétation aux fins de remise en état des terres dégradées. Les avantages socioéconomiques et écologiques de ces activités ont été largement discutés.

15. Le Conseil du FEM, à sa treizième réunion, qui s'est tenue à Washington D.C., en mai 1999, a réitéré sa demande faite au secrétariat du FEM, d'établir en consultation avec le secrétariat de la Convention, une communication définissant les interconnexions entre la dégradation des terres et les principaux domaines d'action du FEM, qui serait soumise à l'examen du Conseil à sa réunion de décembre 1999.

16. Le Groupe consultatif a poursuivi ses travaux d'étude des interconnexions entre la dégradation des terres et ses quatre principaux domaines d'action en organisant un atelier sur les interconnexions avec la dégradation des terres à Bologne (Italie), à la mi-juin 1999, en tenant compte des faits nouveaux survenus après l'atelier de Dakar de 1996. L'atelier de Bologne a clairement identifié les interconnexions entre la dégradation des terres et les changements climatiques, la diversité biologique et les eaux internationales. Il a examiné ces interconnexions en prenant en considération l'évolution de la situation dans le cadre du FEM et d'autres conventions sur l'environnement. Il a souscrit à un ensemble de conclusions que l'atelier de Dakar avait tirées en 1996 portant sur les interconnexions existant entre la dégradation des terres et les principaux domaines d'action du FEM. Le rapport sur l'atelier de Bologne a été présenté au Groupe consultatif, à sa troisième réunion, qui s'est tenue à Paris en juin et juillet 1999.

17. Le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention sont déjà convenus d'un calendrier pour l'établissement d'une communication commune à la Convention et au FEM portant sur les interconnexions entre la dégradation des terres et les principaux domaines d'action du FEM. Selon ce programme, la communication en question sera établie, finalisée et présentée lors d'un atelier commun à la Convention et au FEM qui sera organisé à l'occasion de la troisième session de la Conférence des Parties, à Recife (Brésil), en novembre 1999. Les conclusions de la troisième session de la Conférence des Parties viendront étoffer la communication et en préciser la teneur. Ce document sera présenté au Conseil du FEM en décembre 1999.

18. Il a été observé qu'en dépit des nombreuses études et communications qui ont clairement mis en évidence les interconnexions existant entre la dégradation des terres et les principaux domaines d'action du FEM, les parties prenantes à la Convention éprouvent toujours des difficultés à obtenir des ressources du FEM pour financer les activités lancées dans le cadre de la Convention. Cette situation découle notamment des problèmes rencontrés s'agissant de définir clairement les "interconnexions", les "surcoûts" et les "effets positifs mondiaux", eu égard aux activités de lutte contre la désertification et la dégradation des terres, selon les critères du FEM.

**V. PORTEFEUILLE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
À L'APPUI DES ACTIVITÉS CONSACRÉES À LA LUTTE CONTRE
LA DÉGRADATION DES TERRES**

19. Le Directeur général et Président du FEM a déclaré lors de la Conférence des Parties, à sa deuxième session, en décembre 1998, qu'au total, des fonds provenant du FEM, à hauteur de 350 millions de dollars des États-Unis et un cofinancement supplémentaire s'élevant à plus du double de ce montant étaient consacrés à la lutte contre la dégradation des terres. Il a également mentionné une série de plus de 30 projets en préparation, d'une valeur de 150 millions de dollars des États-Unis, consacrés à la lutte contre la dégradation des terres. La cérémonie de signature d'un projet intitulé "Conservation de la diversité biologique par la remise en état concertée des terres dégradées des zones arides et semi-arides transfrontières de Mauritanie et du Sénégal" s'est tenue le 8 décembre 1998, au cours de la deuxième session de la Conférence des Parties, présidée par le Président du Sénégal.

20. Lors de l'atelier que le secrétariat du FEM a organisé en marge de la deuxième session de la Conférence des Parties, les résultats notables du projet financé par le FEM, mis en oeuvre au Soudan, intitulé "Community-based rangeland rehabilitation for carbon sequestration" (Remise en état des terres de parcours par les communautés en vue de la fixation du carbone) ont été présentés. Le FEM a également distribué un document intitulé "Fact sheets on the GEF's Land Degradation Project: December 1998" (Note d'information concernant le projet du FEM relatif à la dégradation des terres : décembre 1998) à cette même session, qui donne une vue d'ensemble de la diversité des projets visant à lutter contre la dégradation des terres.

21. Le niveau des ressources allouées par le FEM aux activités visant à combattre la dégradation des terres a préoccupé le Conseil du FEM. À sa réunion en mai 1999, le Conseil s'est dit déçu par l'absence de projets de lutte contre la dégradation des terres dans le cadre du programme de travail qui lui a été soumis pour examen et approbation. Il a par conséquent prié instamment les agents d'exécution d'accélérer l'élaboration des projets consacrés à cette question et de les intégrer sans tarder aux futurs programmes de travail. À cette même réunion, le Conseil a également demandé que le secrétariat du FEM, en consultation avec ses agents d'exécution et avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, établisse un document faisant état des difficultés et des enjeux de la lutte contre la dégradation des terres et de ses liens avec le développement durable, pour sa prochaine réunion. Il a précisé que ce document devrait comprendre un plan d'action et un calendrier destinés à renforcer l'appui du FEM aux activités de lutte contre la dégradation des terres dans la mesure où elles sont liées à ses principaux domaines d'action, et qu'un tel appui devrait avoir une large assise géographique.

**VI. INITIATIVES VISANT À RENFORCER L'APPUI DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT
MONDIAL AUX ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DES TERRES**

22. Les chefs de secrétariat des agents d'exécution du FEM, dont le Président de la Banque mondiale, l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), réunis avec le Directeur général et Président du FEM le 11 mars 1999, sont convenus de préparer le lancement d'une nouvelle initiative du FEM intitulée "Land and

Water initiative for Africa's Sustainable Development" (Initiative portant sur les terres et les eaux en vue du développement durable de l'Afrique). À ce titre, il a été proposé que la conservation des terres et l'amélioration de la fertilité des sols, ainsi que la gestion des ressources en eau, soient traitées de façon globale. Le secrétariat du FEM et le Groupe consultatif pour la science et la technologie ont organisé une séance de réflexion sur ce sujet, le 17 juin 1999, à la suite de l'Atelier de Bologne, et ont procédé à un échange de vues sur les différentes manières d'entreprendre cette initiative afin d'en assurer le succès.

23. La Banque mondiale a entrepris de soutenir davantage les activités destinées à lutter contre la dégradation des terres. À cet effet, son Réseau du développement écologiquement et socialement durable a organisé une table ronde de haut niveau, en collaboration avec l'Institut de la Banque mondiale, à Washington, les 15 et 16 juin 1999. Les Président et Vice-Président de la Banque mondiale, ainsi que des responsables et hauts fonctionnaires d'autres organisations internationales et d'éminents experts y ont examiné les questions de désertification et de dégradation des terres et les activités de la Banque mondiale, et étudié les moyens de renforcer l'appui de la Banque mondiale dans ces domaines.

24. Le secrétariat de la Convention travaille également en collaboration avec le PNUD qui, en tant qu'agent d'exécution du FEM, joue un rôle important. Tous deux ont organisé un "mini-atelier", à New York, en mars 1999, afin d'étudier un cadre de coopération à l'appui de l'application de la Convention. Le PNUD est convenu de contribuer, en particulier par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, à faciliter la mise en oeuvre de la Convention au niveau national.

25. Le PNUE et le secrétariat de la Convention ont également établi un cadre de coopération visant à appuyer le processus d'application de la Convention. Le PNUE a suivi de près l'élaboration et la mise en oeuvre des annexes régionales et des programmes d'action régionaux de la Convention. Il a appuyé les groupes de coordination régionaux de la Convention pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'une part, et l'Afrique, d'autre part. Ces deux groupes, basés respectivement au bureau régional du PNUE à Mexico (Mexique) et à la Banque africaine de développement, à Abidjan (Côte d'Ivoire), reçoivent un appui du PNUE. Un arrangement de ce type est également à l'examen pour le groupe de coordination régionale proposé pour la région d'Asie. Le PNUD est convenu de fournir un appui aux activités du groupe de coordination régionale de Mexico. Il lui a été demandé d'envisager de soutenir les deux autres groupes de coordination régionale.

**VII. VERS UNE COLLABORATION PLUS ÉTROITE ENTRE LE FONDS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION**

26. Un certain nombre d'activités concertées menées par le FEM, les agents d'exécution du FEM et la Convention ayant vu le jour, les suggestions suivantes méritent d'être examinées en profondeur pour améliorer cette collaboration.

A. Activités habilitantes

27. La Convention facilite l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques nationales sur le thème de la désertification par une approche participative et des activités d'initiative communautaire. La Convention, grâce à son fonds de contributions volontaires, fournit aux pays touchés, par l'intermédiaire de ses centres nationaux de promotion, les ressources nécessaires pour engager le processus national de formulation et de mise en oeuvre des programmes d'action nationaux et d'établissement des rapports nationaux sur l'application de la Convention. Ce cadre d'action favorise la bonne exécution de multiples projets opérationnels dont certains ont été appuyés par des pays et des agents donateurs. Outre le fait qu'elle soutient l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques nationales, ainsi que le renforcement des capacités, dont l'importance est indéniable, la Convention fournit aussi aux pays touchés une aide financière et technique qui joue un rôle de catalyseur.

28. Il serait utile d'envisager de promouvoir la coordination des activités habilitantes conduites au niveau national grâce à un financement du FEM pour appliquer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique. On devrait étudier la possibilité d'obtenir un financement du FEM au titre des activités habilitantes en matière de biodiversité en vue d'établir et de mettre en oeuvre les politiques nationales ayant trait à la Convention. Les secrétariats du FEM et de la Convention doivent tous deux fournir les informations nécessaires sur ce sujet et tous deux doivent engager des consultations plus poussées afin d'examiner de telles possibilités et de parvenir à un accord. Les agents d'exécution, en particulier le PNUD, joueraient un rôle important d'interface avec les autorités nationales.

B. Programme de microfinancement et projets de dimension moyenne

29. La conception et l'approbation de projets complets du FEM exigent beaucoup de temps. De nombreux problèmes liés à la dégradation des terres et à la désertification ne sont pas encore suffisamment cernés ni chiffrés pour que les projets correspondants puissent prétendre à un financement du FEM. L'approche participative et communautaire que prône la Convention pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres s'étant avérée efficace, le programme de microfinancement et les projets de dimension moyenne sont jugés très utiles pour entreprendre des projets pilotes. En témoignent les nombreux avantages de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification et les bienfaits de la remise en état des terres dégradées constatés dans de nombreux domaines. On peut lancer, par exemple, des projets de fixation du carbone destinés à favoriser le reboisement, la restauration du couvert végétal et la conservation de la biodiversité dans les terres arides. Les agents d'exécution, en particulier le PNUD, doivent jouer un rôle essentiel consistant à fournir aux parties prenantes les informations nécessaires et à les aider à soumettre des propositions pour de tels projets ou des projets analogues qui correspondent aux critères du FEM. Le programme de microfinancement, dont les ressources ont vocation à catalyser l'action, peut motiver les organisations non gouvernementales et communautaires et les inciter à lancer des petits projets de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, à l'échelon local. Il s'agit de l'un des domaines dans lesquels il sera nécessaire de déployer davantage d'efforts et dont on peut s'attendre à tirer de larges profits.

C. Programmes d'investissement

30. Une fois que les parties prenantes seront capables de démontrer les avantages mondiaux qu'engendrent les mesures de lutte contre la dégradation des terres et de remise en état des terres dégradées, la Banque mondiale, et dans certains cas le PNUD et le PNUE, dotés d'une expérience et d'une technicité solides, devraient prendre les devants en appuyant financièrement la conception de projets d'investissement. Certes, ce type de projets est plus complexe, mais l'intervention dans la gestion des terres incite à rétablir avec la fertilité et la productivité des sols à long terme. À titre d'exemple, le reboisement des terres marginales dégradées ou l'agroforesterie dans les terres arides peuvent être viables sur le plan économique, notamment lorsque les ressources extérieures peuvent stimuler la mobilisation de l'appui à de telles activités.

D. Ateliers de concertation entre les pays et de conception de projets

31. Il sera utile d'envisager de mettre sur pied des ateliers de concertation entre les pays et de conception de projets sur le thème de la dégradation des terres. Ces ateliers pourront être jugés rentables s'ils sont organisés à la suite de réunions relevant de la Convention organisées aux niveaux national ou régional. On peut faire référence à des projets prototypes qui ont été exécutés ou qui sont dans la filière pour montrer les moyens d'élaborer des projets de lutte contre la dégradation des terres pouvant prétendre à un financement du FEM. Il faudra expliquer clairement aux parties prenantes quel est le rôle des trois agents d'exécution afin de les aider à déterminer auprès de quel agent il convient de rechercher une aide du FEM, selon la nature des projets proposés. Ces ateliers de concertation entre les pays ou de conception de projets sont essentiels à la création de partenariats avec les organisations, en particulier les organisations non gouvernementales, les associations communautaires et le secteur privé, dans le but de promouvoir une approche participative.

E. Activités transfrontières, sous-régionales et régionales

32. La promotion de la coopération régionale est un trait caractéristique de la Convention, comme l'illustrent les annexes à la Convention portant sur l'application régionale ainsi que l'élaboration en cours de programmes d'action régionaux. Les régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes se sont dotées de programmes d'action comportant six ou sept thèmes, notamment la surveillance et l'évaluation de la désertification, l'agroforesterie et la conservation des sols et l'aménagement des terres de parcours. Les agents d'exécution devraient examiner la possibilité d'appuyer ces activités compte tenu des multiples effets bénéfiques pouvant être largement partagés, à l'échelon régional. Ces programmes régionaux sont réellement utiles étant donné que la désertification et la dégradation des terres ont des répercussions transfrontières contre lesquelles il est nécessaire de lutter par une action concertée.

F. Recherche ciblée

33. Un des obstacles empêchant le FEM de s'engager davantage dans les activités de lutte contre la désertification et la dégradation des terres est le manque d'information et de contribution de la recherche-développement en

matière de lutte contre la dégradation des terres, en particulier la désertification. Le FEM, grâce aux activités de recherche ciblée menées par le Groupe consultatif pour la science et la technologie, peut jouer un rôle déterminant consistant à donner des explications scientifiques et techniques sur les questions liées à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et à la remise en état des terres dégradées. Il peut également jouer un rôle important en réunissant des données et des informations grâce au développement de ses contacts avec la communauté scientifique à travers le monde.

34. Il serait profitable aux parties prenantes que le FEM et la Convention, par l'intermédiaire du Groupe consultatif et du Comité de la science et de la technologie, fassent office de centre d'échange d'informations, en particulier dans les domaines scientifique et technique, en ce qui concerne les activités de lutte contre la dégradation des sols et la désertification, un tel mécanisme faisant défaut par ailleurs. Il existe, par exemple, de nouvelles technologies permettant de faire pousser la végétation dans les zones arides et d'obtenir des espèces qui se développent dans un milieu caractérisé par de faibles précipitations. Il est même possible d'échanger de telles informations au sein des structures existantes de la Convention et du FEM, dans une certaine mesure, comme on le fait dans le cadre des mécanismes mis en place en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique.

G. Rationalisation des procédures concernant les propositions de projets relatifs à la dégradation des sols

35. Il est souhaitable d'aborder les questions liées à la dégradation des terres d'un point de vue global prenant en considération différents facteurs socioéconomiques et écologiques. Dans ce contexte, il est fréquemment mentionné que l'application de concepts tels que les surcoûts ou les avantages à l'échelle planétaire n'est pas une tâche facile étant donné que ces notions doivent être chiffrées et précisées pour que les projets répondent aux conditions établies par le FEM. L'atelier relatif aux surcoûts, organisé par le FEM et l'Institut international pour l'environnement et le développement à Londres, les 25 et 26 mars 1999, a dans une certaine mesure éclairci cette question, mais certains ont fait observer qu'il valait mieux simplifier les procédures d'analyse des surcoûts plutôt que de les rendre plus complexes.

H. Approche globale

36. Pour la même raison, comme il a été mentionné lors de l'Atelier de Bologne, il est nécessaire de dépasser la simple analyse coûts-avantages, que le FEM privilégie, au moment d'examiner les projets relatifs à la dégradation des terres. En procédant à l'évaluation des coûts et des avantages du projet proposé, il conviendrait d'étendre la portée de l'analyse de sorte qu'elle prenne en compte d'autres facteurs socioéconomiques et écologiques. Cette analyse devrait promouvoir les activités destinées à résoudre efficacement les problèmes de la désertification et de la dégradation des sols, à multiplier les avantages pour tous et à créer des synergies aux niveaux municipal, local, national, régional et mondial.

I. Fichier d'experts et répertoires des institutions

37. Le Comité de la science et de la technologie tient un fichier d'experts auquel il est possible de faire appel lorsque l'on consulte le fichier d'experts du FEM. Le Comité a également entrepris, par le biais d'un groupe dirigé par le PNUE, une étude et une évaluation des réseaux et agents en place qui traitent des problèmes de la désertification. Les résultats, même provisoires, peuvent être utiles au Groupe consultatif lorsqu'il mettra en place son réseau de spécialistes des questions de désertification. À cet égard, il serait utile d'étudier la complémentarité entre le Comité et le Groupe consultatif.

J. Repères et indicateurs

38. Le Comité de la science et de la technologie a oeuvré dans le but de définir et d'examiner des repères et des indicateurs destinés à évaluer le phénomène de la désertification et l'exécution de la Convention. Lorsque le Groupe consultatif traitera des questions liées aux indicateurs dans le contexte général des activités du FEM, les travaux du Comité pourront parfois lui être utiles. Les échanges d'informations entre les deux organes scientifiques de la Convention et le FEM peuvent être encouragés par la représentation mutuelle des membres des deux secrétariats et par d'autres mécanismes qui favoriseront des relations étroites entre ces deux institutions.
